

Contrat de délégation de service public pour la gestion du crématorium - Avenant n°2

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : La Ville de Besançon et la Société OGF ont signé, le 29 janvier 2003, un contrat de délégation de service public pour la gestion du crématorium de Besançon pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} février 2003.

Dans le cadre de son partenariat avec l'Université de Franche-Comté, la Ville de Besançon a décidé d'apporter son aide au laboratoire d'anatomie de l'UFR des Sciences Médicales et Pharmaceutiques, sise 4, Place Saint-Jacques à Besançon qui reçoit les corps légués à la science.

Ces dons de corps à la science permettent au laboratoire d'anatomie d'effectuer des travaux d'enseignement et de recherche. En outre, l'expérience pratique acquise grâce à ses dons vient compléter, enrichir la pratique hospitalière et les travaux de recherche menés pour améliorer les techniques opératoires.

Aussi, la Ville de Besançon souhaite confier la crémation des pièces anatomiques en provenance de ces corps, au crématorium de la Ville de Besançon. Une dizaine d'incinérations serait à envisager chaque année.

Ces crémations seraient effectuées à titre gratuit par le délégataire.

Les cendres seraient ensuite dispersées au jardin du souvenir du cimetière de Saint-Claude.

Pour chaque incinération de ces pièces anatomiques, la Ville de Besançon prendrait à sa charge :

* la fourniture d'un conteneur étanche en bois tendre équipé d'une housse biodégradable,

* la collecte et le transport qui seraient assurés par la Société des Pompes Funèbres Générales de Besançon
soit une somme d'un montant de 400 € TTC par opération.

En conséquence, il convient de modifier le contrat de délégation de service public pour prendre en compte cette nouvelle prestation.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à intervenir au contrat passé avec la Société OGF.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 juillet 2007.